

Réponses 15/05. Gabinienne d'Aménagement. Gagny Concertation – Liste des questions Redon du 25/03 (Environnement 93)

Questions	Éléments de réponses
<p>1) Etude d'impact. En tant qu'association agréée pour la protection de l'environnement, nous vous demandons la communication de l'étude d'impact citée dans l'avis de l'Autorité Environnementale du 28 février 2019. (Redon 25/03)</p>	<p>L'étude d'impact avec toutes ses annexes est téléchargeable sur le site des Carrières de l'ouest.</p>
<p>2) Etudes de circulation. En réunion de concertation, le 2 mars, une étude concernant l'impact du projet sur la circulation automobile a été présentée. Cette étude incomplète se limite aux impacts sur les abords immédiats du projet, mais ignore les impacts cumulés intégrant le développement de l'urbanisation de la ville de Gagny, 4000 logements à l'échéance du projet, l'impact de l'urbanisation des villes voisines, Le Raincy, Villemomble, Clichy-sous-Bois, Montfermeil. Ci dessous pour information l'impact du trafic routier sur le bruit et la qualité de l'air, en particulier à proximité des gares du RER démontrant une densité de circulation déjà préoccupante.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Impact de la Circulation routière sur le bruit (BruitParif)</i>• <i>Impact de la Circulation routière sur la qualité de l'air (Airparif – NO2)</i>	<p>Nous avons bien noté ces remarques et nous les prendrons en compte dans le cadre d'une future actualisation de l'étude d'impact.</p>

(Redon 25/03)	
<p>3) Objectifs de la PIL. Les documents proposés par le Ministère du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité pour justifier la PIL (Procédure Intégrée pour le Logement) , expliquent que « la PIL entrée en vigueur le 1er janvier 2014, fait partie des 50 mesures prises par le gouvernement pour répondre au déficit de l'offre de logement. La PIL encourage la construction là où les besoins sont les plus importants »1. Ce n'est manifestement pas le cas sur ce projet qui ne peut être intégré dans ce type de procédure. (Redon 25/03)</p>	<p>Nous ne partageons pas cette position et nous nous en justifierons dans le cadre du dossier de PIL à venir, qui fera l'objet d'une instruction par les services compétents de l'état ;</p>
<p>4) Rôle historique de l'IGC. A plusieurs reprises, l'IGC a porté à la connaissance de tous, préfets comme la ville de Gagny, les manquements de l'entreprise MARTO à ses obligations de compléments dans les règles imposées par les arrêtés préfectoraux ; l'absence d'intervention des services de l'Etat débouche sur une situation irréversible à ce jour. L'IGC doit venir expliquer aujourd'hui son désengagement dans ses obligations de contrôle des activités de la société MARTO. (Redon 25/03)</p>	<p>La Gabinienne d'Aménagement n'a pas de position sur ce sujet.</p>
<p>5) Habitations en péril. Pour une bonne information du public, la qualité de « péril » des 20 habitations concernées par ce péril doit être précisément présentée, de même que les alternatives au projet présenté, en dehors de la « simple » procédure d'expulsion.</p>	<p>Ce sujet est à traiter par les services de l'Etat ou de la Ville.</p>

<p>Comment utiliser la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ayant créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »), originellement destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, dans le cadre de cette procédure ? (Redon 25/03)</p>	
<p>6) Techniques de comblement. Dans sa mission d'assistance technique à l'Etat pour la réalisation d'un plan de mise en sécurité du site relativement aux risques dus à la carrière de l'Ouest à Gagny, le 6 octobre 1999, l'IGC a produit une proposition restée lettre morte. Cette étude proposait une sécurisation « ciblée » suivant le plan ci-dessous.</p> <p>Quels changements justifient aujourd'hui les propositions de la SEMOFI, pour affirmer que le comblement de la totalité de la carrière est nécessaire en lieu et place de cette proposition. ? (Redon 25/03)</p>	<p>Depuis 1999, soit environ 20 ans, les choses ont évolués et peuvent expliquer la différence de stratégie de comblement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état de l'art a notamment changé et il faut maintenant se référer à la Notice technique de l'IGC du 15 janvier 2003 qui encadre sur le plan technique les travaux de comblement de carrières par injection. A télécharger via le lien suivant http://www.igc-versailles.fr/pdf/injection.pdf - L'état des carrières s'est dégradé au cours du temps et elles ne sont plus accessibles sans risques par des engins. Certaines techniques de comblement par poussage envisagées par le passé, ne sont plus possibles actuellement.